



## Commune d'Abriès-Ristolas

Réunion du Conseil Municipal  
Séance du 6 mars 2023  
Compte-Rendu des débats

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à 18h00, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Abriès-Ristolas.

**Date de convocation** : 27 février 2023

**Étaient présents** : Florent Buès, Alexandre Rénié, Nicolas Crunchant, Florian Bourcier, Carine Audier-Merle, Nicolas Tenoux, Joël Gauche, Charles Lacroix, Marie-Hélène Farouze.

**Étaient absents excusés avec remise de pouvoirs** : Philippe Ribot a donné pouvoir à Charles Lacroix, Chrystelle Cerutti a donné pouvoir à Florent Buès et Dominique Lepas a donné pouvoir à Joël Gauche.

**Étaient absents** : Philippe Boulet, Emmanuel Miegge et Pauline Roux.

En préambule du Conseil Municipal, Monsieur le Maire explique qu'en raison d'un contretemps, M. Philippe Barbero, président de l'association Queyras Passion, n'a pas pu se déplacer et ne pourra donc pas présenter les différents projets que porte son association. M. Joseph Toye, présent en début du conseil, et membre de ladite association, valide le fait que le conseil municipal recevra les représentants de l'association lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à M. Jean-Michel Faure-Brac, président de l'association de chasse d'Abriès, afin qu'il présente au conseil municipal le projet de défrichage de plusieurs parcelles situées à l'adret du hameau de Valpréveyre. M. Faure-Brac apporte des précisions sur les conditions d'exécution de ce projet, sur l'intérêt qu'il présente pour les populations de galliformes de montagne, en particulier les perdrix bartavelles, et sur le financement de l'opération. Un échange permet aux conseillers d'obtenir des réponses à leurs questions. Il apparaît que ce projet répond également aux demandes de débroussaillage formulées par le Groupement Pastoral qui loue les parcelles concernées.

Le conseil municipal profite de la venue du président de la société de chasse d'Abriès pour évoquer avec lui un projet de corvée visant à retirer des panonceaux cloués dans les mélèzes dans la forêt située sous le col de la Lauze. Ce projet de corvée entrant dans les compétences des chasseurs d'Abriès, celui-ci pourrait être mené dès la fin du printemps.

Monsieur le Maire remercie le président de la société de chasse pour sa présentation et la qualité des échanges et ouvre la séance du conseil municipal.

**1 - Secrétaire de séance** : Carine Audier-Merle

Le maire présente l'ordre du jour.

**2 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2023** :

*Conseil Municipal du 6 Mars 2023*

# Commune d'Abriès-Ristolas

Le compte-rendu de séance du 25 janvier 2023 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

## **3 – Lecture de la charte de l'élu local :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé en début de mandat que la charte de l'élu local serait rappelée régulièrement lors de la mandature. Il fait donc lecture de cette charte qui précise les engagements de tous les conseillers municipaux.

## **4 – Autorisation au Maire à signer la convention de débroussaillage avec la Société de Chasse d'Abriès :**

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat qui a été évoquée par M. Faure-Brac en préambule du conseil municipal. Cette convention portée par la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes vise à aménager des milieux naturels en faveur de la biodiversité dans le cadre de l'écocontribution sur la commune d'Abriès-Ristolas. Dans notre territoire, l'action retenue consiste à réouvrir les milieux sur le secteur de Valpréveyre, parcelles J 0001 à J 0750 dans un objectif de sauvegarde de la Perdrix Bartavelle.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Après en avoir débattu, le conseil municipal autorise le maire par 12 voix pour à signer la convention de partenariat pour l'aménagement de milieux en faveur de la biodiversité dans le cadre de l'écocontribution sur la Commune d'Abriès-Ristolas avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes, la société de Chasse d'Abriès et l'Association Foncière Pastorale d'Abriès.

## **5 – Délibération complémentaire relative aux noms des rues à Abriès**

Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations relatives aux noms des rues et notamment celle du 16 novembre 2006 attribuant un nom aux voies de la commune historique d'Abriès. Il précise que deux voies ont été omises.

Il s'agit du Chemin du Malrif et du Chemin de Marassan. Ces voies faisant aujourd'hui partie du plan d'adressage de la commune d'Abriès-Ristolas et conformément à l'article L.113-1 du Code de la Voirie routière, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les noms de ces rues pour officialiser le plan d'adressage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette délibération par 12 voix pour.

## **6 – Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2023 :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est possible de mandater de nouvelles dépenses d'investissement qui n'étaient pas prévues en restes à réaliser du budget 2022 et ce, avant le vote du budget de l'exercice 2023 pour l'ensemble des budgets. Le montant de ces nouvelles dépenses d'investissement ne doit pas être supérieur au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les dépenses prévues portent sur l'opération suivante :

### Budget général :

Opération 93 – Matériel informatique – **Compte 2051** : 4 424.40 € TTC (JVS MAIRISTEM)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, adopte cette délibération par 12 voix pour.

# Commune d'Abriès-Ristolas

## **7 – Ouverture d'une Régie de recettes pour l'encaissement de la redevance d'utilisation de l'Aire de Camping-Cars :**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de création de l'aire de camping-cars validés en Conseil Municipal vont se dérouler dans les mois qui viennent et que l'aire de service sera opérationnelle dans la foulée.

Notre fournisseur en charge des installations nous demande d'anticiper car nous devons au préalable ouvrir un compte commerçant - DFT / pour paiement par automate (classe 2.1 ADM), il convient donc en tout premier lieu de créer une régie de recettes.

La régie encaissera les produits suivants :

1. Redevance de stationnement
2. Borne Eau et vidange cassette WC
3. Borne Electricité

Les tarifs seront à définir ultérieurement.

Le Maire demande donc l'autorisation de créer une régie de recettes pour l'encaissement de l'aire de service de Camping-Cars, sachant que les encaissements seront exclusivement par carte bancaire - par automate avec délivrance d'un ticket à l'utilisateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette délibération par 12 voix pour.

## **8 – Convention de mise à disposition et convention de servitudes avec ENEDIS sur le secteur du Téléski de la Brune et du pied du Roux**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte du réseau électrique de distribution publique, il est prévu de réaliser des travaux dans le secteur du « Pied du Roux – TK La Brune ».

ENEDIS, chargé de la mise place des installations nécessaires, a fait une demande à la Commune pour installer un poste de transformation de courant électrique (05001P0001 LA BRUNE) soit un local de 5 m<sup>2</sup> ainsi que tous les appareils et accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, sur la parcelle communale cadastrée L 0003.

Le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition et d'occupation de 5 m<sup>2</sup> sur la parcelle L 0003 ainsi que la convention de servitude d'accès sur les parcelles L 0003 et L 0013. Le montant de l'indemnité unique et forfaitaire s'élève à 150 € pour la mise à disposition et l'occupation des 5m<sup>2</sup> et de 50 € pour la servitude d'accès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette délibération par 12 voix pour.

## **9 – Vote des subventions et cotisations allouées au titre de l'année 2023 :**

Monsieur le Maire expose tout d'abord au Conseil Municipal les demandes de subventions présentées par différentes Associations locales, régionales et nationales. Il rappelle les règles d'attribution de subventions et précise qu'il convient de délibérer pour chaque association de manière distincte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté de manière distincte, par 12 voix pour, décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

### **Article 657362 – Subvention de fonctionnement au CCAS**

Total ----- : 8 500,00 €

### **Article 65748 – Subvention de fonctionnement aux associations**

- Centre de loisirs Les Renardeaux été Tipis--: 3 542,00 €
- Centre de loisirs Mini séjours été-----: 1 712,50 €

Conseil Municipal du 6 Mars 2023

## Commune d'Abriès-Ristolas

- Centre de loisirs Les Renardeaux hiver ----- : 1 200,00 €
- Coopérative scolaire Abriès-Ristolas -----: 1 000,00 €
- Ecole Nationale Supérieure du Paysage ---- : 1 500,00 €
- R.A.S.E.D-----: 70,00 €
- Secours populaire-----: 200,00 €
- Maîtres-chiens d'avalanche-----: 150,00 €
- Association Queyras Passion -----: 200,00 €
- Club Mèlèzes Bike -----: 300,00 €
- SOS Chats des rues du Briançonnais----- : 300.00 €
- FNACA ----- : 100.00 €

Total -----: 10 274.50 €

**Pour la demande de subvention présentée par l'Association « Musiqueyras » au titre de l'année 2023**, Charles LACROIX, qui détient le pouvoir de Philippe RIBOT ainsi que Marie-Hélène FAROUZE, étant membres de cette association, quittent la salle pour ce point de l'ordre du jour et sont donc exclus des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer par 9 voix pour une subvention à l'Association « Musiqueyras » d'un montant de 8 000.00 € pour l'année 2023.

**Pour la demande de subvention présentée par l'Association « Anim'Abriès-Ristolas » au titre de l'année 2023**, Joël GAUCHE, qui détient le pouvoir de Dominique LEPAS, étant membre de cette association, quitte la salle pour ce point de l'ordre du jour et est donc exclu des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer par 10 voix pour une subvention à l'Association « Anim'Abriès-Ristolas » d'un montant de 20 000.00 € pour l'année 2023.

**Pour la demande de subvention présentée par l'Association « Le Souvenir Français » au titre de l'année 2023**, Florent BUES étant membre de cette association quitte la salle pour ce point de l'ordre du jour et est donc exclu des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer par 11 voix pour une subvention d'un montant de 100 € à l'Association « Le Souvenir Français » pour l'année 2023.

**Pour la demande de subvention présentée par l'Association « Amicale des Pompiers du Queyras » au titre de l'année 2023**, Alexandre RENIE étant membre de cette association quitte la salle pour ce point de l'ordre du jour et est donc exclu des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer par 11 voix pour une subvention d'un montant de 200 € à l'Association « Amicale des Pompiers du Queyras » pour l'année 2023.

Au total, **ce sont donc 38 574.50 €** pour l'ensemble des associations ai titre de l'année 2023.

**10 – Vote des comptes administratifs et affectations des résultats de l'année 2022 pour le budget général, le budget du camping de Valprévèyre et le budget de la Régie de Transport**

**ET**

**11 –Approbation des comptes de gestions de l'année 2022 pour le budget général, le budget camping de Valprévèyre et le budget de la Régie de Transport :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, Charles LACROIX, présente d'abord le compte administratif 2022 du **budget général de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS**.

## Commune d'Abriès-Ristolas

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif 2022 du **budget général de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS**, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de fonctionnement de clôture de 514 745.06 €**, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A – Résultat de l'exercice</b> <i>Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	+ 504 745.06 € + 10 000.00 €
<b>B – Résultats antérieurs reportés</b> <i>Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	+ 514 745.06 €
<b>C – Résultat à affecter</b> <i>= A+B (hors reste à réaliser) Si C négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	
<b>D – Solde d'exécution d'investissement</b> <i>D 001 (besoin de financement) ) R 001 (+ 19135.07 € excédent de clôture 2021+ 170 201.3 € excédent d'exécution 2022 = + 189 336.457 € )</i>	+ 189 336.45€
<b>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</b> <i>Besoin de financement Excédent de financement</i>	- 415 928.62 €
<b>F - BESOIN DE FINANCEMENT = D+E ( ou Excédent de financement)</b>	- 226 592.17€
<b>AFFECTATION = C = G+H</b>	+ 514 745.06 €
<b>1)Affectation en réserve R 1068 en investissement</b> <i>G = au minimum couverture du besoin de financement F</i>	+ 504 745.06 €
<b>2) H = Report en fonctionnement R 002</b>	+ 10 000.00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (en ce cas, pas d'affectation)</b>	- € 0.00 €

Le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le Trésorier, comptable du Service de Gestion Comptable de la DGFIP d'Embrun.

Le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion puis le compte administratif du **budget général de la Commune d'Abriès-Ristolas** ainsi que l'affectation des résultats exposés dans le tableau ci-avant.

### **Budget du Camping de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, Charles LACROIX, présente ensuite le compte administratif 2022 du **budget du Camping de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS.**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif 2022 du **budget du Camping de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS**, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de fonctionnement de clôture de 9 781.63 €** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

## Commune d'Abriès-Ristolas

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A – Résultat de l'exercice</b> <i>Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	- 9 312.41 € + 19 094.04 €
<b>B – Résultats antérieurs reportés</b> <i>Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	+ 9 781.63 €
<b>C – Résultat à affecter</b> <i>= A+B (hors reste à réaliser) Si C négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	
<b>D – Solde d'exécution d'investissement</b> <i>D 001 (besoin de financement) ) R 001 (+ 48 042.36 € excédent de clôture 2021 + 15 853.09 € excédent d'exécution 2022 = + 63 895.45 €)</i>	+ 63 895.45 €
<b>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</b> <i>Besoin de financement Excédent de financement</i>	0.00 €
<b>F - BESOIN DE FINANCEMENT = D+E ( ou Excédent de financement)</b>	+ 63 895.45€
<b>AFFECTATION = C = G+H</b>	+ 9 781.63 €
<b>1) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b> <i>G = au minimum couverture du besoin de financement F</i>	0.00 €
<b>2) H = Report en fonctionnement R 002</b>	+ 9 781.63 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b> <i>(en ce cas, pas d'affectation)</i>	- € 0.00 €

Le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le Trésorier, comptable du Service de Gestion Comptable de la DGFIP d'Embrun.

Le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion puis le compte administratif du **budget du Camping de la Commune d'Abriès-Ristolas** ainsi que l'affectation des résultats exposés dans le tableau ci-avant.

### **Budget de la Régie des transports**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, Charles LACROIX présente enfin le compte administratif 2022 du **budget de la Régie des transports**. Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif 2022 du **budget de la Régie des transports**, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de clôture de 142.03 €** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

## Commune d'Abriès-Ristolas

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A – Résultat de l'exercice</b> <i>Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	<b>+ 142.00 €</b> <b>+ 0.03 €</b>
<b>B – Résultats antérieurs reportés</b> <i>Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	<b>+ 142.03 €</b>
<b>C – Résultat à affecter</b> <i>= A+B (hors reste à réaliser) Si C négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	
<b>D – Solde d'exécution d'investissement</b> <i>D 001 (besoin de financement) )</i> <b>R 001</b>	<b>0.00 €</b>
<b>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</b> <i>Besoin de financement</i> <i>Excédent de financement</i>	<b>0.00 €</b>
<b>F - BESOIN DE FINANCEMENT = D+E ( ou Excédent de financement)</b>	<b>+ 0.00€</b>
<b>AFFECTATION = C = G+H</b>	<b>+ 142.03 €</b>
<b>1) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b> <i>G = au minimum couverture du besoin de financement F</i>	<b>0.00 €</b>
<b>2) H = Report en fonctionnement R 002</b>	<b>+ 142.03 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b> <i>(en ce cas, pas d'affectation)</i>	<b>-</b> <b>€</b> <b>0.00 €</b>

Le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le Trésorier, comptable du Service de Gestion Comptable de la DGFIP d'Embrun.

Le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion puis le compte administratif du **budget de la Régie des transports** ainsi que l'affectation des résultats exposés dans le tableau ci-avant.

### 12 – Questions diverses :

#### 12.1 Retour des représentants de la Commune auprès des diverses instances intercommunales (Communauté de Communes, Syndicat Mixte des Stations du Queyras, etc...) :

Les représentants communaux auprès des différents structures et organismes intercommunaux font un rapide retour sur les réunions auxquelles ils ont participé depuis le précédent conseil municipal.

#### 12.2 Illiwap

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde il est désormais nécessaire d'avoir recours à une application moderne et efficace pour informer et alerter la population de façon immédiate en cas de crise majeure. C'est pourquoi la municipalité va prochainement se doter de l'application Illiwap, facile d'usage, qui permettra non seulement de renforcer les capacités d'alerte mais qui pourra aussi être utilisée de façon régulière dans la diffusion des informations communales.

# Commune d'Abriès-Ristolas

## **12.3 Règlement de la CCGQ pour le prêt de chapiteaux**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour le prêt éventuel des chapiteaux de la CCGQ à la commune. Cette convention reprend les mêmes bases que la convention en cours jusque-là.

## **12.4 Référent Ambroisie et plantes invasives**

Il est demandé à toutes les communes des Hautes-Alpes de nommer un référent « ambroisie ». Monsieur le Maire propose d'étendre le rôle du référent pour non seulement faire part de toute observation d'ambroisie dans notre territoire communal mais plus généralement de tout relevé de plantes invasives (renouées du Japon, Impatiens de l'Himalaya, etc...). Nicolas Tenoux se porte volontaire pour être référent.

## **12.5 Présentation de la demande du Président du Groupement Pastoral du Pelvas**

Le Président du Groupement Pastoral du Pelvas a fait part à la commune de sa volonté d'implanter à ses frais une cabane pastorale de 11 m<sup>2</sup> sur une parcelle communale. Il demande donc l'autorisation à la mairie pour mener à bien sa démarche.

Pour le moment, la municipalité souhaite avant tout finaliser le projet de construction d'une cabane pastorale au lieu-dit les Sagnes, au-dessus de la Monta, et ne peut répondre favorablement à la demande du GP, d'autant plus que l'implantation pérenne d'une cabane d'estive, quelle que soit sa structure et jusqu'à 20 m<sup>2</sup> de plancher, nécessite le dépôt d'une DP.

Un moment est également pris en fin de séance afin d'écouter les remarques et les questions du public présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT